



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====

Objet : Transfert à titre gratuit, du domaine public de la Métropole au domaine public de la Commune de Décines-Charpieu du Parc Hubert Germain

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

VU les plans joints en annexe,

VU la réunion sur site en date du 22 mars 2023 en présence des agents de la Commune et de la Métropole de Lyon,

VU le compte rendu de réunion en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que le parc Hubert Germain est situé sur le territoire de Décines-Charpieu, en face du Groupama Stadium,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conception du Parvis Nord du Groupama Stadium, il avait été initialement convenu une remise à la Ville du parc désormais dénommé « Hubert Germain »,

CONSIDERANT qu'en 2020, la Métropole a proposé à la Commune – qui l'a accepté – de procéder à la rétrocession de ce parc, suivant un calendrier de phasage (en raison du fait que d'importants travaux d'aplanissement et de géothermie étaient prévus sur ce site),

CONSIDERANT que les travaux susvisés arrivant à leurs termes, les parties ont convenu de se rencontrer afin d'enclencher la procédure visant à transférer ce bien dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que ce transfert présente les caractéristiques suivantes :

- Numérotation des parcelles : Parcelles n°BH16 et BI24 (étant précisé que les parcelles seront renumérotés ultérieurement dans le cadre du bornage à réaliser et dont le périmètre a été convenu entre les parties),
- Superficie totale : 11300 m²,
- Régime juridique : Transfert à titre gratuit de domaine public métropolitain au domaine public communal,
- Engagement de la Métropole : Remise en état du bien, préalablement au transfert,
- Engagement de la Commune : Prise en charge du dévoiement éventuel des réseaux, de la réalisation du document d'arpentage et des frais de notaire,

CONSIDERANT que certaines modalités restent à finaliser entre les parties (telles que des modalités de gestion de certains ouvrages par exemple) mais sans que cela n'apparaisse bloquant à la poursuite du processus de transfert,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le principe du transfert du Parc Hubert Germain, suivant le découpage proposé, à titre gratuit de la Métropole de Lyon à la Commune de Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à accomplir toutes les démarches et signer les documents afférents à ce transfert,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.